

Le règlement 608 réglera-t-il la question?

LYNE GARIÉPY – Un règlement encadrant l'installation des antennes de télécommunications sur le territoire de la ville de Prévost, le règlement 608, a été adopté ce vendredi 17 avril dernier lors d'une séance d'ajournement du conseil municipal. Rappelons que l'opposition avait voté contre ce projet de règlement le mardi 14 avril. Ce délai pourrait limiter le pouvoir de négociation de la Ville avec Bell Mobilité. La compagnie s'étant présentée le 16 avril, alors que le règlement n'était pas encore adopté, et ce dernier n'étant pas rétroactif, personne ne peut dire si la ville pourra le faire appliquer.

En effet, lors de la séance du 14 avril, le maire Charbonneau et les conseillers Joubert, Poirier et Parent comptait un absent (M. Parent), rendant ainsi l'opposition (les conseillers Richer, Paradis et Bordeleau) égalitaire en nombre avec l'équipe du maire, empêchant ce dernier de trancher lors d'un vote à égalité. Durant la séance du conseil, l'opposition a ainsi fait reporter plusieurs points à l'ordre du jour. Parvenu à celui du règlement 608, M. Paradis s'est opposé à la formulation des articles 8 et 17, qui selon lui, laissaient trop de portes ouvertes aux compagnies. Le maire lui offrit de la corriger sur le champ, mais M. Paradis a préféré demander le vote. Ce dernier fut égal, empêchant l'adoption du règlement. Par la suite, les formulations ont été modifiées afin d'enlever tous les passages pouvant laisser entrevoir aux compagnies, des ouvertures dans le texte, qui leurs permettraient de déroger au règlement 608. Mais que comporte ce règlement?

Tout d'abord, ce règlement encadre l'installation des nouveaux projets d'antenne de télécommunications et établit un processus de consultation pouvant se substituer à celui d'Industrie Canada. Et contrairement à ces derniers, la ville de Prévost réglementera les antennes de moins de 15 mètres de hauteur (article 10). Quant au choix des emplacements des tours par les compagnies de téléphonie cellulaire, ceux-ci ne doivent pas être situés à l'intérieur du bassin d'intérêt visuel (voir le plan ci-contre) et qui englobe le vieux Prévost, Lesage, la montée Sainte-Thérèse, la Terrasse des Pins, le domaine Laurentien, les Clos Prévostois, et la presque totalité du domaine des Patriarches. De plus, ces emplacements ne doivent pas être situés à moins de mille (1000) mètres de toute école primaire ou de centre de la petite enfance (article 8).

D'ailleurs, tous les propriétaires d'habitations, les établissements publics et privés, les écoles et les centres de la petite enfance se situant dans un rayon de 600 m d'un emplacement projeté d'une tour seront avertis par écrit de la tenue d'une assemblée publique (article 13), comparativement aux 120 m d'Industrie Canada.

Les membres du *Comité d'opposition à l'installation inutile de tour de télécommunications*, qui ont été interrogés au sujet du règlement, se disent satisfaits de son contenu, sachant que la ville ne peut interdire catégoriquement les antennes sur son territoire, mais seulement en régir l'implantation, et en ce sens le règlement 608 les rassure. Ce qui les inquiète par contre, ce sont les conséquences relatives au délai de son adoption, mais par-dessus tout, de savoir si le règlement sera maintenu advenant que des compagnies le contestent auprès d'Industrie Canada.

L'opposition vote contre

En effet, MM. Richer, Paradis et Bordeleau, ayant voté contre l'adoption du règlement 608, le 14 avril, ce dernier ne fut adopté que le 17 avril, malgré le fait que Messieurs Richer



Partie ombragée : bassin d'intérêt visuel.

et Bordeleau aient encore voté contre le règlement. Entre-temps, soit le 16 avril, une équipe de Bell Mobilité s'est présentée à la ville pour demander la permission d'installer une tour au cimetière catholique ou au garage municipal. La ville a refusé et lui a suggéré d'aller s'implanter dans la future tour Rogers, ainsi que d'envisager d'autres sites loin des zones les plus peuplées et en périphérie de la ville, les renvoyant au règlement 608. Mais ce dernier n'ayant pas encore été adopté au moment de la demande de Bell, on ne peut savoir avec certitude s'il pourra s'appliquer à Bell Mobilité. D'ailleurs, Bell devrait rencontrer la ville le 28 mai afin de donner les résultats de leurs études de terrain et lui faire part des emplacements voulus. Il se peut même qu'ils redemandent les terrains que la ville leur a refusés précédemment.

Réaction d'Industrie Canada

À la suite de son adoption, une copie du règlement 608 fut envoyée à Industrie Canada. Après avoir salué l'initiative de la ville de se doter d'un règlement sur les antennes de télécommunications, la responsable du dossier a exprimé des bémols sur certains articles du règlement, soit tous ceux cités plus haut, excepté celui au sujet des antennes de moins de 15m. Ce qui porte à croire qu'advenant qu'une compagnie de téléphonie cellulaire n'accepte pas les contraintes du règlement de la ville de Prévost, qui l'empêcherait de s'installer où bon lui semble sur notre territoire, elle pourrait contester le règlement 608 auprès d'Industrie Canada. Et d'après les bémols qui furent exprimés par cette instance gouvernementale, la compagnie aurait de grandes chances de se voir accorder l'emplacement désiré.

La ville compte tout de même maintenir son règlement. À la séance du conseil du 11 mai, le Maire ainsi que le Directeur général m'ont confirmé que la ville maintiendrait son refus des emplacements demandés au départ par Bell Mobilité, ainsi que sa position globale, telle que décrite dans le règlement 608. Et cela, autant pour cette compagnie que pour les quatre autres qui comptent venir installer des antennes dans un avenir rapproché.

Le pouvoir des citoyens

Fait intéressant, le Directeur général soulignait que si personne sur le territoire de Prévost n'accepte de louer son terrain à ces compagnies, celles-ci n'auraient aucun moyen d'obliger les citoyens à accepter. Ce qui pourrait être un moyen de contrôler l'installation des tours à Prévost. La ville semble donc vouloir utiliser son pouvoir pour défendre les intérêts de ses citoyens, mais ce pouvoir a ses limites. Le vrai pouvoir est dans les mains de la population, comme le dit le conseiller Poirier. Les gens doivent se mobiliser pour faire connaître leurs demandes au gouvernement, ce que le Comité d'opposition à l'installation inutile de tour de télécommunications compte faire, en s'associant éventuellement à d'autres groupes de pression et en organisant un événement-manifestation.

Pour tout renseignement : 450 224-9056.

ESSAYEZ LA DOUCEUR D'UNE COLORATION SANS AMMONIAQUE!



**Danielle Couture
450 335.0700
998, rue des Frangins**



**Markian Kovaluk
Chiropraticien**

*Premier examen
Chiropratique
et ouverture du dossier
sans Frais
Valeur 60\$*

**450.224.7112
120 217^e Ave, St-Hippolyte**

LOTÉRIE VIDEO - BAR DU VILLAGE - KARAOKE

À PRÉVOST

Venez chanter & vous amuser avec l'équipe du Bar du Village

Ouvert tous les jours de 9h am à 3h am

Entrée Gratuite en tout temps

*Les Mercredis
journée de la grosse bière*

*Les Jeudis
journée des dames*

Nouveau système de Karaoke informatisé
Incroyable sélection de nouvelles chansons québécoises en plus des hits classiques!
TOUS LES SOIRS DE 20H À 3H AM

Bienvenue à tous!

3034 boul. Labelle, Prévost, QC 458-224-7486

UN NOUVEAU BÉBÉ EST ARRIVÉ

À tous les mois, cet espace est prévu afin de faire paraître la photo de votre enfant.

Présentez-nous votre bout'choux!

SWANN
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE
POUR FEMMES



www.swann.ca • 2632, boul. Curé-Labelle, Prévost



Alycia Diamond-Viau

Alycia est une adorable petite fille de 2 ans. Elle parle beaucoup et est très souriante. Elle a une personnalité très attachante

*Elle fait le bonheur de ma vie.
Grand-maman Linda Diamond.*

*Salle de jeux
pour enfants
et centre d'activités
pour vos poupons*

**Envoyez-nous
la photo de votre
bout'choux (0 à 4 ans)**

Des boîtes sont à votre disposition pour y déposer votre enveloppe chez les marchands participants : VidéoZone, Proxim, Gymm et Swann.

Circuit pour hommes
G Y M M

Celui qui se démarque!

**450.224.9868
www.gymm.ca**



**Entraînement
complet en**